



AIX en PROVENCE
LA VILLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté municipal n°A.2017-700 du 22 mai 2017, il sera procédé sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence à une enquête publique portant sur la **MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**.

A cet effet, M. Marcel GERMAIN, Chef de secteur chez TOTAL, chargé de mission environnement raffinage, a été désigné commissaire enquêteur par décision n° E17000067/13 du 18 mai 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Cette enquête se déroulera durant 36 jours consécutifs **du lundi 12 juin 2017 au lundi 17 juillet 2017 inclus**.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, sur lequel le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :

Consultation du dossier d'enquête sur support papier	Dossier en consultation	au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence Bureau des commissions 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence	aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Consultation du dossier d'enquête dématérialisé	En accès sur un poste informatique		
Sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence : www.aixenprovence.fr			

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

Consignation écrite des observations sur le registre d'enquête	au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence Bureau des commissions 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence	aux jours et horaires suivants du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Consignation écrite des observations par voie électronique	Les courriels pourront être adressés du 12 juin 2017 à partir de 9h00 jusqu'au 17 juillet 2017 à 17h00 à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@mairie-aixenprovence.fr	
Consignation écrite des observations par courrier postal	Monsieur le commissaire enquêteur Mairie d'Aix-en-Provence Direction de la Planification Urbaine 12, rue Pierre et Marie Curie CS 30715 13616 Aix-en-Provence – cedex 1	

Les observations adressées pendant la durée de l'enquête par courrier ou par courriel aux adresses indiquées ci-dessus seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

aux jours et heures suivants : Lundi 12 juin 2017 : de 9h00 à 12h00 Jeudi 22 juin 2017 : de 14h00 à 17h00 Mardi 27 juin 2017 : de 9h00 à 12h00 Vendredi 7 juillet 2017 : de 14h00 à 17h00 Mercredi 12 juillet 2017 : de 9h00 à 12h00 Lundi 17 juillet 2017 : de 14h00 à 17h00	au lieu suivant : Mairie d'Aix-en-Provence Bureau des commissions 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence
--	--

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence vise à clarifier le règlement sur la construction de bâtiments à destination de service public ou d'intérêt collectif dans les secteurs d'attente de projet, notamment le secteur d'attente de projet Timon David Rambot situé entre le cours Saint Louis, le cours des Arts et Métiers et l'avenue de la Sainte Victoire à Aix en Provence.

Le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique n'est pas soumis à évaluation environnementale au regard de l'article R.104-8-2° du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête comporte une note comprenant les informations environnementales se rapportant à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le maître d'ouvrage pour le projet de modification objet de l'enquête est la Mairie d'Aix-en-Provence – Place de l'Hôtel de Ville – 13100 Aix-en-Provence. La personne responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme auprès de laquelle des informations, notamment environnementales, pourront être demandées est la Direction de la Planification Urbaine de la ville d'Aix-en-Provence, 12, rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence, www.aixenprovence.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie d'Aix-en-Provence - 12, rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée, Service Accueil du PLU - 12, rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence, www.aixenprovence.fr, pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil Municipal de la commune d'Aix-en-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.